

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant délégation de compétence au Maire de la Ville de PAU pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger et que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant que ces missions, qui revêtent un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que ce mandat spécial doit être délivré préalablement à la mission :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de délivrer un mandat spécial à Monsieur Thibault CHENEVIÈRE, adjoint au Maire chargé du commerce et des technologies numériques, pour se rendre à Paris,

Considérant que ce déplacement se déroule dans le cadre de la participation au SIEC (Salon International des Espaces Commerciaux) auquel il doit se rendre pour représenter la Ville de PAU,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un mandat spécial est délivré à Monsieur Thibault CHENEVIÈRE, adjoint au Maire chargé du commerce et des technologies numériques, dans le cadre de son déplacement pour se rendre au SIEC (Salon International des Espaces Commerciaux), qui a lieu les 19 et 20 septembre 2023, afin de représenter la Ville de Pau.

Article 2^{ème} : Cet événement permettra notamment la rencontre et la prise de contact avec des acteurs du secteur des espaces commerciaux. Il constitue un rendez-vous permettant de repenser et de mettre en œuvre un urbanisme commercial responsable, moderne et humain.

Article 3^{ème} : Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Thibault CHENEVIÈRE sur la présentation d'un état de frais en accord avec Monsieur le Trésorier.

Pau, le 18 septembre 2023,

Le Maire,



François BAYROU